Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 1er septembre 2026 à 19 h
Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est, salle J.C. Victorien Roy

PRÉSENCES :

Monsieur le maire Denis Pelletier, Maire d'arrondissement
Madame la conseillère Diana Varela, Conseillère de la ville
Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger, Conseillère de la ville
Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà, Conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi, Conseiller d'arrondissement
Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine, Conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Claude Baril, Conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Valérie Gagnon, Directrice d'arrondissement
Me Joseph Araj, Secrétaire d'arrondissement

Le maire d'arrondissement monsieur Denis Pelletier déclare la séance ouverte à 19 h 00.

CA26 30 09 0216

ADOPTER - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Diana Varela

appuyé par Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er septembre 2026 avec la modification suivante :

- Rejet du point 15.04

ADOPTÉ

10.02

CA26 30 09 0217

APPROUVER - PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par Monsieur le maire Denis Pelletier
et unanimement résolu :

De ratifier les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 juillet 2026, à 19 h, de la séance extraordinaire tenue le 30 juillet 2026, à 11 h 30 ainsi que les procès-verbaux de correction datés du 9 et 28 juillet 2026.

ADOPTÉ
10.03

MOT D'OUVERTURE DU MAIRE

Tout d'abord, le maire souhaite la bienvenue à tous et toutes.
M. Pelletier aborde la visite de la mairesse de Montréal, Mme Soraya Martinez, à l'arrondissement.

Il enchaîne en énonçant les demandes de la Ville eu égard aux élections provinciales et à la campagne électorale en cours, dont le transport en commun qui fera l'objet d'une motion à la présente séance.

M. le Maire rappelle aux conducteurs d'automobiles de redoubler de vigilance en cette rentrée scolaire et termine sur la tenue d'une collecte de sang qui aura lieu le 10 septembre prochain au Centre communautaire Roussin.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

- Une demande de prise de position sur le transport;
- Une demande de suivi quant à une question posée lors du dernier conseil;
- Une invitation à participer à l'évènement Traversée des couleurs de l'organisme Pointe-aux-Fêtes;
- Une question de démantèlement d'un garage en sous-sol et cour anglaise
- Une demande pour une balançoire au parc du bout de l'île;
- Une demande quant à l'abattage d'un arbre et pour le règlement de zonage;
- Une question sur les paniers de basketball;
- Une question sur la sécurité routière;
- Une question sur l'aménagement d'un espace piéton sur le boulevard Gouin;
- Deux questions sur Sanimax.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine souligne la programmation culturelle. Elle annonce qu'elle travaille pour faire changer le nom de la rue Colbert dans l'arrondissement, car Jean-Baptiste Colbert avait un passé le reliant à l'esclavage. Elle salue également la motion sur le transport et termine en soulignant la sécurité sur les routes en lien avec la rentrée scolaire.

Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà félicite sa collègue Mme Pierre-Antoine sur l'initiative du changement de nom. Il relate sa participation à la rentrée scolaire de l'école Leonardo-Davinci. Il remercie la Commission scolaire English Montréal et les employés de l'école pour l'invitation. Il enchaîne avec la saison des tomates, une tradition italienne.

Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger revient sur la programmation estivale. Elle revient entre autres sur le succès de l'évènement *Ce qu'on a en commun*. Elle souligne l'ouverture de la micro-brasserie Lobeva et le 5e anniversaire de la buvette du Quai. Elle enchaîne de recevoir les championnats du Monde de route de l'UCI et termine en souhaitant une bonne rentrée et un bel automne.

Madame la conseillère Marie-Claude Baril souligne la rentrée scolaire pour les élèves et le personnel. Elle enchaîne sur les élections provinciales et félicite les candidats. Elle mentionne avoir rédigé un mémoire sur les enjeux de l'arrondissement, dont copie est déposée séance tenante, en espérant que les candidats provinciaux se penchent sur ces enjeux. Elle mentionne les deux motions sur le transport en commun, dont la sienne et encourage les citoyens à signer sa pétition.
Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi commence en mentionnant le travail des tables de développement pour développer le transport en commun, un besoin surtout pour les jeunes. Le rapport de la table de développement demande que tout Rivière-des-Prairies soit desservi et de briser le mur physique entre les deux quartiers. Il implore les candidats provinciaux de se pencher sur cet enjeu.

Madame la conseillère Diana Varela souligne l'ouverture d'un point de service de recherche d'emploi à Rivière-des-Prairies. Le Carrefour jeunesse emploi aide les jeunes, Impulsion travail s'installe pour aider les personnes plus âgées. Elle félicite l'organisme pour l'initiative.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

Un document a été déposé par Madame Cinthia Olivier concernant une prise de position du Comité de travail en transport de la Table de développement social de Rivière-des-Prairies (TDS-RDP) mandataire de la Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies.

Une lettre a été déposée par Monsieur le conseiller Gerlando Guarragi concernant la journée nationale de sensibilisation à la maladie polykystique de rein (MPR) le 4 septembre 2026.

Un document intitulé « Mémoire de l'opposition de RDP-PAT » a été déposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril.

CA26 30 09 0218

MOTION - CONTRE - VIOLENCE - HAINE - ENVERS - FEMMES

CONSIDÉRANT QUE les idéologies haineuses visant les femmes, ainsi que tout discours cherchant à les dévaloriser, les contrôler ou les intimider, constituent une menace réelle et croissante pour l'égalité, la cohésion sociale et la sécurité de toutes et tous;

CONSIDÉRANT QUE le Québec continue d'être confronté à une recrudescence de la violence envers les femmes, notamment de la violence conjugale, des violences sexuelles et de la radicalisation misogyne;

CONSIDÉRANT QUE deux féminicides sont survenus à Montréal en l'espace de 48 heures la semaine dernière, rappelant avec brutalité les conséquences tragiques de la violence faite aux femmes;

CONSIDÉRANT QUE depuis le début de l'année 2026, plusieurs femmes ont perdu la vie dans un contexte de violence conjugale ou familiale, démontrant l'urgence de renforcer les mécanismes de prévention, de protection et d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE comme le rappellent de nombreux intervenants du milieu, « on oublie qu'on peut en mourir de la violence conjugale », et que cette réalité exige une vigilance constante de la part de l'ensemble de la société;

CONSIDÉRANT QUE ces actes constituent de graves atteintes aux droits fondamentaux des femmes, à leur sécurité, ainsi qu'à la paix et à la cohésion sociale;

CONSIDÉRANT QUE de tels événements accentuent le sentiment d'insécurité, de vulnérabilité et de détresse ressenti par de nombreuses femmes face à la persistance de comportements, de violences et de discours empreints de mépris ou de haine à leur égard;

CONSIDÉRANT QUE les organismes d'aide aux femmes victimes de violence, les maisons d'hébergement et les centres de soutien jouent un rôle indispensable, mais font face à une pression grandissante et à des besoins qui dépassent souvent les ressources disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montréal a récemment interpellé les partis politiques en vue des prochaines élections provinciales afin que soient renforcés les investissements en matière de prévention de la violence, de soutien aux victimes, d'accès au logement sécuritaire et de financement des ressources communautaires;

CONSIDÉRANT la nécessité d'une réponse collective et concertée pour contrer la radicalisation misogyne, prévenir la violence, soutenir les victimes, promouvoir l'égalité et renforcer les services en santé mentale et les ressources d'intervention;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par Monsieur le maire Denis Pelletier
Madame la conseillère Diana Varela,
Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger,
Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà,
Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi,
Madame la conseillère Marie-Claude Baril.

et unanimement résolu :

QUE le conseil condamne fermement toute forme de haine, de violence ou de discours visant les femmes, incluant les idéologies incel et tout mouvement prônant la misogynie, la domination ou la violence genrée;

QUE le conseil réaffirme son soutien indéfectible aux femmes de Montréal et du Québec et reconnaisse leur droit fondamental de vivre libres de toute violence, peur, intimidation ou discrimination;

QUE le conseil exprime sa solidarité envers les proches des victimes de féminicides et de violence conjugale ainsi qu'envers toutes les femmes qui en subissent les conséquences directement ou indirectement;

QUE le conseil appuie les revendications visant à assurer un financement adéquat et pérenne des organismes qui œuvrent à prévenir la violence faite aux femmes, à accompagner les victimes et à promouvoir l'égalité entre les genres;

QUE le conseil encourage le développement d'initiatives de prévention, d'éducation et de sensibilisation visant à contrer la radicalisation misogyne et à promouvoir des modèles de masculinité sains, respectueux et non violents;

QUE le conseil demande aux gouvernements concernés de poursuivre et d'intensifier les actions nécessaires afin de prévenir les féminicides, améliorer la protection des victimes et garantir un accès rapide aux ressources d'aide et d'hébergement;

QUE le conseil réaffirme sa détermination à promouvoir une culture fondée sur le respect, l'égalité, la dignité et la solidarité, et à contribuer activement à bâtir une société où aucune femme ne craint pour sa sécurité en raison de son genre.

ADOPTÉ

15.01

CA26 30 09 0219

MOTION - VISANT - RÉALISATION - PROJET - TRANSPORT COLLECTIF - STRUCTURANT - EST - MONTRÉAL - MOBILISATION - ENSEMBLE - PARTENAIRES - GOUVERNEMENTAUX - EST - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - ARRIVE - VILLE

ATTENDU QUE la mobilité constitue un déterminant majeur de la qualité de vie, de l'inclusion sociale, du développement économique et de l'accès aux services essentiels;

ATTENDU QUE les citoyennes et citoyens de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, comme plusieurs de l'Est de Montréal, subissent depuis des décennies un déficit important en matière de transport collectif structurant, limitant leur accès aux emplois, aux établissements d'enseignement, aux services et aux pôles d'activités de la métropole;

ATTENDU QUE le Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2025-2050 de la Ville de Montréal reconnaît que les enjeux d'aménagement du territoire et de mobilité sont indissociables et que la planification des infrastructures de transport collectif constitue une condition essentielle pour réduire les inégalités territoriales, soutenir la transition écologique et améliorer la qualité de vie;

ATTENDU QUE les projets de développement résidentiel, commercial, institutionnel et industriel prévus dans l'Est de Montréal, et particulièrement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, nécessitent des investissements majeurs en transport collectif afin d'assurer leur succès et de maximiser leurs retombées économiques et sociales;

ATTENDU QUE le Conseil jeunesse de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a déposé un avis au conseil d'arrondissement dénonçant les conséquences de l'absence de transport collectif structurant sur les jeunes de l'Est de Montréal, particulièrement ceux de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et réclamant une action concertée des différents paliers gouvernementaux;

ATTENDU QUE les organismes communautaires et les tables de concertation du territoire, notamment la Table de développement social de Rivière-des-Prairies et la Table de développement social de Pointe-aux-Trembles-Montréal-Est, ont identifié l'amélioration de la mobilité et la réalisation d'un transport collectif structurant comme des priorités de développement pour notre territoire;

ATTENDU QUE plusieurs options de desserte structurante ont été étudiées au cours des dernières années et que l'objectif doit demeurer l'implantation d'un mode de transport performant, rapide, fiable, capacitaire et adapté aux besoins actuels et futurs des populations de l'Est de Montréal incluant celle de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles;

ATTENDU QUE les citoyens de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ne devraient pas avoir à se contenter de moins que le reste de la métropole et qu'il est nécessaire d'avoir la même ambition pour elles et eux que celle qui a été démontrée ailleurs à Montréal;

ATTENDU QUE le désenclavement de l'Est de Montréal constitue une condition essentielle à la pleine réalisation de son potentiel économique, social et environnemental, au bénéfice de l'ensemble de la métropole et du Québec, et qu'il est urgent que les gouvernements concernés passent des études et des intentions à la réalisation d'un projet concret de transport collectif structurant;

ATTENDU QUE la mairesse de Montréal, Soraya Martinez Ferrada, a publiquement appelé l'ensemble des partis politiques à s'engager à maintenir le tunnelier Lisette ainsi que les ressources nécessaires à la réalisation d'un projet structurant dans l'Est, comme par exemple, un REM de l'Est ou le prolongement du métro, afin d'éviter de nouveaux retards et de préserver les options de développement futures;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par Monsieur le maire Denis Pelletier,
Madame la conseillère Diana Varela,
Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger,
Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà,
Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi,
Madame la conseillère Marie-Claude Baril.

et unanimement résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles réitère son appui ferme à la réalisation d'un projet de transport collectif structurant dans l'Est de Montréal qui couvrira l'ensemble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, permettant de bonifier l'offre de transport collectif du territoire et de réduire les inégalités de mobilité vécues par la population;

QUE le conseil d'arrondissement demande aux gouvernements du Québec et du Canada, ainsi qu'aux partenaires de la mobilité métropolitaine, de poser les gestes concrets pour assurer la réalisation d'un projet structurant dans l'Est de Montréal dans les meilleurs délais, considérant que les études sont connues, que les besoins sont documentés et que l'Est a assez attendu;

QUE le conseil d'arrondissement invite l'ensemble des partenaires institutionnels et communautaires à travailler de façon concertée afin de garantir un projet ambitieux, durable et à la hauteur des besoins présents et futurs des populations de l'Est, dont celle de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles;

QUE le conseil d'arrondissement réitère l'importance de préserver les expertises, les équipements stratégiques et les ressources nécessaires à la réalisation d'un projet structurant, notamment en maintenant les capacités techniques requises pour sa mise en œuvre;

QUE le conseil d'arrondissement poursuive ses démarches de représentation auprès de la Ville de Montréal, de l'ARTM, de Mobilité Infra Québec, de la STM ainsi que des gouvernements du Québec et du Canada afin que l'Est de Montréal, et particulièrement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, obtienne le plus tôt possible un réseau de transport collectif digne de son importance démographique, économique et stratégique;

QUE copie de la présente motion soit transmise à la Ville de Montréal, à l'Autorité régionale de transport métropolitain, à Mobilité Infra Québec, à la STM, à la Communauté métropolitaine de Montréal ainsi qu'au gouvernement du Canada et aux chefs des principaux partis politiques provinciaux.

ADOPTÉ

15.02

CA26 30 09 0220

MOTION - RECONNAISSANCE - JOURNÉE NATIONALE - SENSIBILISATION - MALADIE POLYKYSTIQUE DES REINS (MPR)

ATTENDU QUE la Fondation canadienne de la MPR encourage les élus municipaux à se joindre à la lutte contre cette maladie génétique et héréditaire en lui accordant une plus grande visibilité et en sensibilisant la population à ses répercussions sur la vie des Canadiens et de Canadiennes, des Québécoises et Québécois, et des Montréalaises et Montréalais;

ATTENDU QUE la maladie polykystique des reins (MPR) est une maladie génétique héréditaire caractérisée par la formation de multiples kystes remplis de liquide dans les reins, lesquels augmentent progressivement de volume et peuvent entraîner une perte de la fonction rénale pouvant ultimement mener à l'insuffisance rénale, et qu'à ce jour, il n'existe aucun traitement curatif permettant de la guérir;

ATTENDU QUE la MPR figure parmi les maladies génétiques héréditaires potentiellement mortelles les plus fréquentes, qu'elle touche au minimum une personne sur 1 000 dans le monde et qu'elle entraîne des répercussions importantes sur les personnes atteintes ainsi que sur leurs proches;

ATTENDU QUE la mission de la Fondation canadienne de la MPR consiste à promouvoir la recherche, la mobilisation, l'éducation, le soutien et la sensibilisation afin de faire progresser les traitements et, ultimement, de trouver un remède;

ATTENDU QUE le 4 septembre est reconnu par Santé Canada comme la Journée nationale de sensibilisation à la maladie polykystique des reins (MPR);

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi

appuyé par Monsieur le maire Denis Pelletier,
Madame la conseillère Diana Varela,
Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger,
Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà,
Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine,
Madame la conseillère Marie-Claude Baril.

et unanimement résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles reconnaisse le 4 septembre comme la Journée nationale de sensibilisation à la maladie polykystique des reins (MPR), telle que reconnue par Santé Canada;

QUE le conseil souligne l'importance de sensibiliser la population à cette maladie génétique, de favoriser un diagnostic précoce, de soutenir les personnes atteintes et leurs familles, ainsi que d'encourager les efforts de recherche visant à améliorer les traitements et à trouver un remède;

QUE le conseil invite la population à appuyer les initiatives de la Fondation canadienne de la MPR afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des personnes vivant avec cette maladie.

ADOPTÉ

15.03

15.04. MOTION – ENTENDRE – VOIX – RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES – EXIGER – TRANSPORT – COLLECTIF – HAUTEUR – ATTENTES

À défaut d'appuyeur, ce point à l'ordre du jour est rejeté.

CA26 30 09 0221

OCTROYER - LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. - CONTRAT - PARC DES BOTANISTES - AMÉNAGEMENT - SENTIER - CORRIDOR VERT - AUTORISER - DÉPENSE - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO PARC26-10 (6 SOUMISSIONNAIRES)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi

appuyé par Madame la conseillère Diana Varela

et unanimement résolu :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Les Entreprises Daniel Robert inc., un contrat pour le Parc des Botanistes pour l'aménagement d'un sentier et corridor vert, au prix de sa soumission, soit au montant de 192 475,05 $, taxes incluses. Appel d'offres public numéro PARC26-10 (6 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 221 621,06 $ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De ne pas procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise.

ADOPTÉ

20.01 1269366022

CA26 30 09 0222

OCTROYER - DEUX - CONTRATS-CADRES - SERVICES PROFESSIONNELS - SHELLEX GROUPE-CONSEILS INC. - ARTELIA CANADA INC. - CONCEPTION - SURVEILLANCE - PROGRAMME - RÉFECTION - DÉVELOPPEMENT - INFRASTRUCTURES - TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - 3 ANS - ANNÉE - OPTIONNELLE - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO ING.SP26-11 (15 SOUMISSIONNAIRES)

Il est proposé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

appuyé par Monsieur le maire Denis Pelletier

et unanimement résolu :

D'octroyer deux contrats-cadres de services professionnels aux firmes ayant obtenu le plus haut pointage, soit un contrat-cadre pour le lot numéro 1 à l'entreprise SHELLEX GROUPE-CONSEILS INC., au montant de 2 402 345,14 $, taxes incluses et un contrat-cadre pour le lot numéro 2 à l'entreprise ARTELIA CANADA INC., au montant de 1 536 331,02 $, pour de la conception et la surveillance pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, d'une durée de 3 ans, incluant une année optionnelle. Appel d'offres public numéro ING.SP26-11 (15 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 3 938 676,16 $, taxes incluses, à cet effet;

D'autoriser les dépenses pour les différents mandats soumis conformément aux règles de délégation administrative en vigueur et applicables aux contrats-cadres;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De procéder à une évaluation du rendement des firmes SHELLEX GROUPE CONSEIL INC et ARTELIA CANADA INC.

ADOPTÉ

20.02 1265298018

CA26 30 09 0223

OCTROYER - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - LOISIRS COMMUNAUTAIRES LE RELAIS DU BOUT - SERVICES - ACCUEIL - SURVEILLANCE - GESTION - OCCUPATION - LOCAUX - CENTRE COMMUNAUTAIRE LE MAINBOURG - GYMNASES - ÉCOLE SECONDAIRE DANIEL-JOHNSON - DÉPENSE - 3 ANS - 2 SEPTEMBRE 2026 AU 31 AOÛT 2029 - APPROUVER - CONVENTION - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ NUMÉRO DCSLDS26-08 (1 OFFRE DE SERVICE)

Il est proposé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme Loisirs communautaires Le Relais du Bout, pour effectuer les services d'accueil, de surveillance et de gestion de l'occupation des locaux au centre communautaire Le Mainbourg et des gymnases de l'école secondaire Daniel-Johnson du quartier Pointe-aux-Trembles, au montant de 254 558,98 $, taxes incluses, pour une période de 3 ans, soit du 2 septembre 2026 au 31 août 2029. Contrat de gré à gré numéro DCSLDS26-08 (1 offre de service);

D'autoriser une dépense de 254 558,98 $ taxes incluses, à cet effet;

D'approuver la convention, établissant les modalités et conditions de versement de ce contrat de gré à gré;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

20.03 1268559005

CA26 30 09 0224

OCTROYER - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - GBI EXPERTS-CONSEILS INC. - SERVICES PROFESSIONNELS - INGÉNIERIE CIVILE - STRUCTURE - PARC DES CAGEUX - AUTORISER - DÉPENSE - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ NUMÉRO PARC.SP26-07 (2 OFFRES DE SERVICES)

Il est proposé par Madame la conseillère Diana Varela

appuyé par Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi

et unanimement résolu :

D'octroyer un contrat de gré à gré à la firme GBI Experts-conseils inc., pour les services professionnels en ingénierie civile et de structure au parc des Cageux, au montant de 54 065,84 $, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC.SP26-07 (2 offres de services);

D'autoriser une dépense de 59 472,43 $ taxes et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De ne pas procéder à une évaluation de rendement de la firme GBI Experts-conseils inc.

ADOPTÉ

20.04 1269366026

CA26 30 09 0225

OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - MARCHÉ PUBLIC DE POINTE-AUX-TREMBLES - ORGANISATION - MARCHÉ DE NOËL - INTÉGRANT - CABANES - EXTÉRIEURES - PARCOURS - ATTRACTIF - RELIANT - MARCHÉ DE NOËL - COMMERCES - VIEUX-POINTE-AUX-TREMBLES - PROGRAMME HORS SDC - 2026 - 5 ET 6 DÉCEMBRE 2026 - APPROUVER - CONVENTION - AVANCE DE FONDS

Il est proposé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

appuyé par Monsieur le maire Denis Pelletier

et unanimement résolu :

D'approuver la demande d'aide financière au Marché Public de Pointe-aux-Trembles de 18 000 $ pour l'organisation d'un Marché de Noël, intégrant des cabanes extérieures et un parcours attractif reliant le marché de Noël aux commerces du Vieux-Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du programme hors SDC 2026, pour la période du 5 et 6 décembre 2026;

D'autoriser le virement de crédits;

D'approuver la convention, établissant les modalités et conditions de versement de cette demande d'aide financière;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense sera assumée à 100 % par le budget de compétence locale du Service de développement économique dans le cadre du Programme Hors SDC.

ADOPTÉ

20.05 1261227005

CA26 30 09 0226

RÉSILIER - PARTIELLEMENT - OCTROI - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - 7 JUIN 2025 AU 8 JUIN 2026 - APPROUVER - NON-VERSEMENT - RÉSILIER - PARTIELLEMENT - OCTROI - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - GESTION - MARCHÉ PUBLIC DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - 2025 - APPROUVER - REMBOURSEMENT

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

De résilier partiellement l'octroi d'une contribution financière de 25 000 $ à l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies, pour la période du 7 juin 2025 au 8 juin 2026, et approuver le non-versement d'une somme de 8 750 $.

De résilier partiellement l'octroi d'une contribution financière de 45 000 $ à l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies, pour la gestion du Marché public de RDP 2025, et approuver le remboursement d'une somme de 3 948,96 $.

ADOPTÉ

20.06 1261227004

CA26 30 09 0227

APPROUVER - ACTE - MODIFICATION - REPORTER - 1ER JUILLET 2027 - DÉBUT - BAIL - VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - LOUE - SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE DE LA POINTE-AUX-TREMBLES - SALLE - AVEC - SCÈNE - ADJACENTE - REZ-DE-JARDIN - ÉGLISE ST-ENFANT-JÉSUS - 12 050, RUE NOTRE-DAME EST - ESPACE - ENTREPOSAGE - GARAGE - ARRIÈRE - ÉGLISE - MOYENNANT - LOYER - BÂTIMENT #8571-001

Il est proposé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

appuyé par Monsieur le maire Denis Pelletier

et unanimement résolu :

D'approuver un acte de modification pour reporter au 1er juillet 2027 la date de début du bail par lequel la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, loue de la Société du patrimoine de la Pointe-aux-Trembles un espace événementiel composé d'une salle avec une scène adjacente au rez-de-jardin de l'église St-Enfant-Jésus, situé au 12050, rue Notre-Dame Est et un espace d'entreposage dans un garage situé à l'arrière de l'église, moyennant un loyer total rajusté de 71 800,14 $, taxes incluses. Tel que le tout est prévu au projet de modification;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

20.07 1265941016

CA26 30 09 0228

ACCUSER - RÉCEPTION - RAPPORTS - DÉCISIONS DÉLÉGUÉES - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - RESSOURCES HUMAINES - JUIN - JULLET - 2026 - RESSOURCES FINANCIÈRES - 23 MAI AU 26 JUIN 2026 - 27 JUIN AU 24 JUILLET 2026 - DÉPÔT - VIREMENTS DE CRÉDITS - ACTIVITÉS - JUIN - JUILLET - 2026 - DÉPÔT - LISTE DES TRANSACTIONS - SANS BON DE COMMANDE - JUIN - JUILLET - 2026

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour les mois de juin et juillet 2026, et en matière de ressources financières pour les périodes du 23 mai au 26 juin 2026 et du 27 juin au 24 juillet 2026. Dépôt des virements de crédits entre activités pour les mois de juin et juillet 2026 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour les mois de juin et juillet 2026.

ADOPTÉ

30.01 1267960007

CA26 30 09 0229

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - SÉANCE - RÉGULIÈRE - 1ER MAI 2026

Il est proposé par Monsieur le maire Denis Pelletier

appuyé par Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi

et unanimement résolu :

De prendre acte du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la séance régulière du 1er mai 2026.

ADOPTÉ

30.02

CA26 30 09 0230

AUTORISER - AFFECTATION - SURPLUS - ANNÉE - 2026 - ASSURER - FINANCEMENT - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - COMPAGNIE DES AUTRES - APPROUVER - VIREMENTS DE CRÉDITS - AUTORISER - FIN - 2027 - RETOUR - SOLDES RÉSIDUAIRES

Il est proposé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

appuyé par Monsieur le maire Denis Pelletier

et unanimement résolu :

D'autoriser l'affectation de surplus de 15 000 $ pour l'année 2026. Le montant servira à assurer le financement de la contribution financière à La Compagnie des autres;

D'autoriser à la fin de 2027 le retour des soldes résiduaires;

D'autoriser les virements de crédits;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

30.03 1262962001

CA26 30 09 0231

OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - ORGANISATION - ACTIVITÉ

Il est proposé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

appuyé par Madame la conseillère Diana Varela

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière à l'organisme :

- 350 $ au Groupe Santé Marche associé au Club des Aînés de Roussin, pour l'organisation de son événement une soirée de Noël, qui aura lieu le 16 décembre 2026 dans une salle du Centre communautaire Roussin.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

30.04 1269907008

CA26 30 09 0232

APPROUVER - ADDENDA - ENTENTE - RÈGLEMENT FINANCIER - RÉSOLUTION NUMÉRO CA25 30 12 0339 - ENTRE - COLLÈGE SAINT-JEAN VIANNEY - VILLE DE MONTRÉAL - FOURNITURE - ÉLECTRICITÉ - COMPLEXE SPORTIF SAINT JEAN-VIANNEY - JANVIER 2025 - MARS 2026

Il est proposé par Madame la conseillère Diana Varela

appuyé par Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi

et unanimement résolu :

D'approuver un addenda à l'entente de règlement financier, conformément à la résolution du conseil d'arrondissement CA25 30 12 0339, entre le Collège Saint-Jean-Vianney et la Ville de Montréal, concernant la fourniture d'électricité au Complexe sportif Saint-Jean-Vianney, au montant additionnel de 34 684,42 $, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De considérer que, sur réception du paiement, le Collège Saint-Jean-Vianney accorde à la Ville de Montréal une quittance totale et finale pour toute somme due relativement à la fourniture d'électricité mentionnée ci-dessus, pour la période du 1er janvier 2025 au 6 mars 2026.

ADOPTÉ

30.06 1267288006

CA26 30 09 0233

AUTORISER - ORGANISME - ÉCOHABITATION - DÉPOSER - AU NOM - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - DEMANDE - FINANCEMENT - INITIATIVE LEADERSHIP LOCAL - ADAPTATION CLIMATIQUE DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS - PROJET - MA PROPRIÉTÉ ÉPONGE - EN PARTENARIAT - VILLE DE MONTRÉAL

Il est proposé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

appuyé par Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi

et unanimement résolu :

D'autoriser l'organisme Écohabitation à déposer, pour et au nom de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, une demande de financement dans le cadre de l'initiative Leadership local pour l'adaptation climatique de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet : Ma propriété éponge, en partenariat avec la Ville de Montréal.

ADOPTÉ

30.07 1269366029

CA26 30 09 0234

ADOPTION - PROJET - RÉSOLUTION - ARTICLE 93 - LOI - MODIFIANT - DIVERSES - DISPOSITIONS - LÉGISLATIVES - MATIÈRE - HABITATION - CONSTRUCTION - PROJET - MIXTE -

COMPORTANT - QUARANTE-CINQ - LOGEMENTS - 8900, BOULEVARD MAURICE-DUPLESSIS - LOT NUMÉRO 1 075 522

Il est proposé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine,
Monsieur le maire Denis Pelletier,
Madame la conseillère Diana Varela,
Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger,
Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi.

et résolu :

D'adopter un projet de résolution intitulée : « Résolution en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2) visant à permettre la construction d'un projet mixte de quarante-cinq logements situés au 8900, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot numéro 1 075 522 du cadastre du Québec ».

QUE ce projet de résolution soit soumis, conformément à la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), à une assemblée publique de consultation le 15 septembre 2026, à la Maison du Citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est, à 18 h 00, salle J.C. Victorien Roy, à Montréal.

Les termes de la résolution sont les suivants:

SECTION 1
INTERPRÉTATION ET TERMINOLOGIE

La présente résolution s'applique au lot 1 075 522 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

SECTION 2
TERRITOIRE D'APPLICATION

Les définitions prescrites au Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet, ces dernières prévalent.

SECTION 3
AUTORISATION

Malgré le Règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, la construction d'un bâtiment mixte comportant un maximum de quarante-cinq logements au 8900, boulevard Maurice-Duplessis est autorisée selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

SECTION 4
DÉROGATIONS AUTORISÉES

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) :

1. Chapitre 16 – grille de spécifications # 401 (classe d'usages, nombre de logements, nombre d'étages, hauteur en mètres);
2. Hauteur maximale en mètres (article 98);
3. Nombre d'étages maximum (article 99).

SECTION 5
CONDITIONS DE RÉALISATION DU PROJET

Bâtiment

1. Le bâtiment doit comporter un maximum de 45 unités résidentielles;
2. Le bâtiment doit comporter un maximum de 6 étages et une hauteur maximale de 21 mètres;
3. Le rez-de-chaussée doit être occupé par un usage commercial ou public autorisé dans la zone visée, sur une superficie minimale de 200 m^2;
4. La suite commerciale doit être aménagée sur la façade principale (boulevard Maurice-Duplessis);
5. L'aire de stationnement doit être entièrement aménagée à l'intérieur, aucune case de stationnement n'est autorisée à l'extérieur;

Entreposage intérieur et extérieur des matières résiduelles

6. À l'exception des jours de collecte, l'entreposage des matières résiduelles doit se faire dans des locaux conçus à ces fins, climatisés ou réfrigérés, situés à l'intérieur du bâtiment principal;
7. Préalablement au dépôt de la demande de permis de construction, un plan de gestion des matières résiduelles devra être transmis à la division de l'urbanisme, permis et inspection;
8. Le jour des collectes, les conteneurs à matières résiduelles doivent être entreposés sur une dalle de propreté aménagée sur le terrain privé. Cet emplacement devra être pourvu d'une dalle de béton coulé;

Aménagement de terrain

9. Un plan d'aménagement paysager détaillé préparé par un architecte du paysage et qui inclut les essences des plantations doit être fourni avec la demande de permis;
10. Prévoir la plantation d'un minimum de neuf (9) arbres sur l'ensemble du terrain;
11. L'aménagement paysager des cours prévoit la plantation de diverses essences de plantes arbustives, de graminées ou de rocailles, en tenant compte de l'emplacement et de l'espace disponible;
12. Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
13. Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans s'harmonisant avec les teintes des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur le bâtiment;
14. Les équipements mécaniques, lorsqu'installés au sol, doivent être dissimulés par des écrans végétaux à partir des voies publiques.

SECTION 6
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

1. Les matériaux de revêtement sont de qualité égale ou supérieure à celle des matériaux des bâtiments avoisinants;
2. Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur les façades du bâtiment;
3. Les espaces extérieurs qui ne sont pas dédiés aux usages exclusifs de circulation des véhicules ou de circulation des piétons sont végétalisés;
4. Les nouvelles plantations doivent se faire avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes afin d'assurer leur pérennité;
5. L'implantation du bâtiment tend à rencontrer le plan de l'Annexe B faisant partie de la présente résolution;
6. L'apparence architecturale tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe C faisant partie de la présente résolution;
7. L'aménagement du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe D faisant partie de la présente résolution.

SECTION 7
DÉLAI DE RÉALISATION

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les trente (30) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

L'ensemble des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les aménagements de terrain, doivent être finalisés dans les trente-six (36) mois suivant la date d'émission du permis de construction. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

SECTION 8
GARANTIE FINANCIÈRE

Préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux exigés par l'ensemble des résolutions du projet particulier, le requérant doit produire une (1) lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 de la présente résolution. Le montant de cette garantie est établi à 20 000 $ pour les travaux d'aménagement des espaces de verdure au sol.

Cette garantie monétaire est remise au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

La garantie monétaire doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la date prévue de la réalisation complète des travaux prévus au permis. Elle doit prévoir une disposition obligeant un renouvellement automatique ainsi qu'une clause obligeant l'émetteur à aviser le directeur de son annulation.

SECTION 9
DÉFAUT

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et conserver la garantie bancaire à titre de pénalité, et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais ;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci. Ces frais constituent, après enregistrement, une charge privilégiée sur l'immeuble.

ANNEXE A
Territoire d'application

ANNEXE B
Plan d'implantation

ANNEXE C
Perspectives

ANNEXE D
Plan d'aménagement paysager

_____

Madame la conseillère Marie-Claude Baril mentionne sa dissidence sur cette résolution.

_____

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

40.01 1260394009

_____

CA26 30 09 0235

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - PROJET PARTICULIER PP-167

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution le 7 juillet 2026, ainsi que la tenue de l'assemblée de consultation publique en date du 18 août 2026;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi

appuyé par Madame la conseillère Diana Varela

et unanimement résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 août 2026 relativement au premier projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-167 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un projet résidentiel de vingt logements situé au 15825, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 875 210, du cadastre du Québec ».

ADOPTÉ

40.02 1260394001

_____

CA26 30 09 0236

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA22-30109-1

Il est proposé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement numéro RCA22-30109-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la constitution, la composition et le fonctionnement du comité de la transition écologique (RCA22-30109) dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

ADOPTÉ

40.03 1269366025

CA26 30 09 0237

DEMANDER - CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTER - RÈGLEMENT - AUTORISANT - TRANSFORMATION - OCCUPATION - PARTIE - BÂTIMENT - 7701, BOULEVARD MAURICE-DUPLESSIS - USAGE - LIEU DE RETOUR - PERMETTRE - ÉTABLISSEMENT - MAINTIEN - INSTALLATIONS - REQUISES - ASSURER - RETOUR - CONTENANTS CONSIGNÉS - VERTU DE L'ARTICLE 53.31.0.3 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (CHAPITRE Q-2)

Il est proposé par Monsieur le maire Denis Pelletier

appuyé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

et unanimement résolu :

Il est recommandé au conseil municipal :

D'adopter le règlement intitulé : « Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment située au 7701, boulevard Maurice-Duplessis, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés ».

ADOPTÉ

40.04 1265909005

CA26 30 09 0238

DEMANDER - CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTER - RÈGLEMENT - AUTORISANT - TRANSFORMATION - OCCUPATION - PARTIE - BÂTIMENT - 12455, RUE SHERBROOKE EST - USAGE - LIEU DE RETOUR - PERMETTRE - ÉTABLISSEMENT - MAINTIEN - INSTALLATIONS - REQUISES - ASSURER - RETOUR - CONTENANTS CONSIGNÉS - VERTU DE L'ARTICLE 53.31.0.3 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (CHAPITRE Q-2)

Il est proposé par Monsieur le maire Denis Pelletier

appuyé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

et unanimement résolu :

Il est recommandé au conseil municipal :

D'adopter le règlement intitulé : « Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment située au 12455, rue Sherbrooke Est, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés ».

ADOPTÉ

40.05 1265909006

CA26 30 09 0239

PIIA - 15555 ET 15655, RUE SHERBROOKE EST

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 10 juillet 2026,

Il est

et unanimement résolu :

D'approuver dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 71 de la section 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01), les plans visant un projet d'agrandissement de deux bâtiments multifamiliaux jumelés situés aux 15555 et 15655, rue Sherbrooke Est.

Le tout, tel que présenté aux plans approuvés :

Le lotissement est illustré sur le plan cadastral parcellaire préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Jean-Philippe Giguère, en date du 28 novembre 2023, minute 2676.

L'implantation des édicules projetés est illustrée sur le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Jean-Philippe Giguère, en date du 10 avril 2025, minute 9387.

L'apparence des édicules projetés est présentée sur les perspectives déposées et estampillées par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 1er avril 2026.

Les matériaux et les couleurs retenus sont présentés sur le panneau d'échantillons déposé et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 1er avril 2026. Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

L'aménagement de terrain est présenté sur le plan d'aménagement paysager déposé et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 15 juillet 2026.

NB : Afin de répondre une demande des membres du CCU, à l'effet que l'aménagement de terrain devait comprendre une aire de jeu, le plan d'aménagement de terrain fut revisé après la tenue de la séance du CCU et déposé avec les autres pièces jointes au dossier.

D'exiger, conformément à l'article 16 du règlement sur les PIIA, que préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux, comme condition d'approbation des plans, qu'une lettre de garantie bancaire irrévocable soit délivrée et ce, à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des objectifs et des critères de l'article 77 de la section 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01).

Le tout, suivant les conditions et les modalités ci-dessous indiquées, à savoir :

Délais de réalisation

L'aménagement paysager prévu au plan d'aménagement de terrain déposé et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 26 mai 2026, doivent être complétés dans les trente-six (36) mois suivant l'émission des permis liés aux requêtes # 3003490488 et # 3003490490.

Garantie financière

Préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux, le Conseil d'arrondissement exige, comme condition d'approbation des plans, que le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 150 000 $ à titre de garantie monétaire.

Cette garantie monétaire est remise au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Elle doit prévoir une disposition obligeant un renouvellement automatique ainsi qu'une clause obligeant l'émetteur à aviser le directeur de son annulation.

Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à la présente résolution, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et conserver la garantie bancaire à titre de pénalité, et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais ;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci. Ces frais constituent, après enregistrement, une charge privilégiée sur l'immeuble.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme se montrent favorables à cette demande pour les raisons suivantes :

- La proposition architecturale et l'implantation des agrandissements s'intègrent de manière cohérente à la phase précédente du projet l'Estuaire;
- Le bâtiment projeté présente une apparence architecturale soignée et de qualité;
- Le projet propose un aménagement de terrain de qualité qui comprend la plantation de très nombreux arbres, arbustes et plantes vivaces.

ADOPTÉ

40.06 1265270005

CA26 30 09 0240

ÉDICTER - ORDONNANCE NUMÉRO OCA26-(C-4.1)-011

Il est proposé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance numéro OCA26-(C-4.1)-011 autorisant l'implantation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite, à l'opposé du 7490, rue Denis-Jamet;

De conserver en place toute autre signalisation en vigueur existante.

ADOPTÉ

40.07 1260210004

CA26 30 09 0241

ÉDICTER - ORDONNANCE NUMÉRO OCA26-(5984)-003

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction numéro 3003552535 et 3003552522 visant les bâtiments situés aux 12580 à 12584 ainsi qu'aux 12600 à 12604, 27e Avenue, sur les lots projetés numéro 6 689 680 et 6 689 681 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Rivière-des-Prairies et suite à la demande du requérant de contribuer au fonds de compensation en matière de stationnement afin de ne pas avoir à fournir le nombre total de cases de stationnement qui lui est exigé;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance numéro OCA26-(5984)-003, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), exemptant les propriétés aux 12580 à 12584 ainsi qu'aux 12600 à 12604, 27e Avenue, sur les lots projetés numéro 6 689 680 et 6 689 681, afin de permettre que deux cases de stationnement soient fournies au lieu de trois cases pour chacun des bâtiments, tel qu'exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement aux demandes de construction numéro 3003552535 et 3003552522.

De prendre acte de son engagement à verser 5 000 $ au fonds de compensation pour le stationnement.

ADOPTÉ

40.08 1260394006

CA26 30 09 0242

RENOUVELER - MANDAT - MEMBRE - SIÉGEANT - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Il est proposé par Monsieur le maire Denis Pelletier

appuyé par Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi

et unanimement résolu :

De renouveler le mandat de Monsieur Mario Pelletier, citoyen de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux ans à compter du 4 septembre 2026 jusqu'au 3 septembre 2028.

ADOPTÉ

51.01 1263971003

CA26 30 09 0243

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 24,

Il est proposé par Madame la conseillère Diana Varela

appuyé par Monsieur le maire Denis Pelletier

et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

70.01

_____
Me Joseph Araj
Secrétaire d'arrondissement

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

_____
Denis Pelletier
Maire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 octobre 2026.

_____
Denis Pelletier
Maire d'arrondissement

_____
Me Joseph Araj
Secrétaire d'arrondissement